



Commune de Prangins - Conseil Communal – Commission de Gestion

Rapport sur le préavis municipal 58/2024 – Rapport de gestion 2023 Rapport sur le préavis municipal 59/2024 – Comptes 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En référence aux articles 43, 103-108 du Règlement du Conseil communal, de l'article 40 LC et 34, 35, 36 Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion (CG), composée de Giovanna Bachmann, Blaise Cartier, Rémy Cochet, Hervé Durnat, Karim Kellou, Sébastien Rumley (Président) et Fabienne Zingg, s'est réunie au total à 10 reprises. Dans un but d'efficience, le rapport fusionne les préavis Gestion et Comptes, avec des conclusions distinctes.

Dans la foulée de la révision du règlement du conseil, il est apparu que la pratique consistant à « agraffer » un rapport (sans conclusions) de la COFIN à celui de la CG n'était pas recommandée par le canton. Il est préférable que les deux commissions soient saisies officiellement pour rapporter sur les comptes. D'entente avec la COFIN, la CG a donc travaillé indépendamment de la COFIN cette année.

Ce rapport est organisé de manière chronologique et suit les activités de la CG. La CG a démarré ses travaux dès février, en amont de la réception du rapport de gestion et des comptes. Elle a considéré des remarques et questions formulées par des membres du Conseil. Elle a défini des thèmes d'investigation pour l'exercice 2023 :

- RH (cahiers des charges, gestion du temps de travail)
- Gestion du dossier de la buvette des Abériaux
- Contrôle des recettes

Elle a également considéré les observations de la CG en 2023 qui avaient été maintenues par le conseil, à savoir :

- La Municipalité est invitée à clarifier le mécanisme de ristourne de la PNR.
- La Municipalité est invitée à expliquer au Conseil quelle suite elle entend donner à cette situation [compte 9170.170, correspondant au Préavis No 37-2019 - Demande d'un crédit de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins présentant un dépassement par rapport au crédit octroyé puisqu'affichant un montant de CHF 199'700].

Sur cette base, elle a envoyé à la Municipalité mi-mars une liste d'une vingtaine de « questions et préoccupations », l'informant ainsi sur les informations qu'elle souhaitait idéalement trouver dans le rapport de gestion, et sur les thèmes qui seraient abordés durant les interviews. Elle a en particulier demandé :

- A connaître l'état de situation concernant la sortie du STI
- A pouvoir consulter les cahiers de charges des personnes ayant été engagées en 2023
- A consulter les polices d'assurance des véhicules à moteur
- A consulter les contrats de droits de superficie
- A connaître la situation concernant le renouvellement du label Cité de l'énergie
- A obtenir une liste des préavis clôturés

La CG a également envoyé une demande séparée à la Municipalité mi-mars : celle de pouvoir rencontrer la secrétaire générale de la PNR, afin de poursuivre les investigations sur le mécanisme de ristourne, et plus généralement pouvoir vérifier l'absence d'angle mort entre le périmètre de la PNR, pour lequel la commission de gestion du conseil interrégional est compétente, et le périmètre de Prangins. Le résultat de cette demande est décrit plus loin dans ce rapport.

La CG a reçu le rapport de gestion et les comptes le 19 avril, soit 7 jours plus tard qu'en 2023, et à la même date qu'en 2022. Le délai du 19 avril avait été convenu dès mars et la Municipalité l'a respecté, la CG la remercie pour cela. Comme l'année précédente, la CG a apprécié la très bonne facture du rapport de gestion. L'organisation par service/office, puis par mission, donne une vision très complète du travail de l'exécutif. La CG a été très satisfaite de trouver des réponses à certaines questions et préoccupations exprimées mi-mars directement dans le rapport de gestion, et donc directement disponibles pour les tous les membres du conseil.

Dans la foulée de cette réception des préavis, la CG a rencontré :

- 22 avril : Messieurs les Municipaux Igor Diakoff et Jean de Wolff
- 29 avril : Madame la Municipale Alice Durgnat-Levi et Monsieur le Municipal Jean-Marc Bettems
- 30 avril : Madame la Syndique Dominique Ella Christin

Interview de M. Igor Diakoff

La CG de gestion a reçu des mains de M. Diakoff, comme demandé, le cahier des charges d'un-e collaborateur-trice. Mais ce dernier n'étant pas contre-signé, la CG a demandé à recevoir ultérieurement une version signée. La CG s'est enquis des efforts d'économies d'énergie dans les bâtiments. Un logiciel « Enercoach » est manifestement utilisé à cette fin mais peu de détails ont été donnés. La CG reprendra ce point dans le futur. La CG a demandé comment le logiciel Hilty fonctionnait, là encore sans trop obtenir de détails. Le développement de ce point a amené la CG à formuler l'**observation A – Service des Bâtiments**.

Donnant suite à une requête d'un-e membre du conseil, la CG a demandé quelle était la situation avec la location de la deuxième salle de gymnastique des Morettes. Ce point a conduit la CG à formuler une autre observation, voir plus bas (**observation B – Service Bâtiments**).

Ont aussi été évoqués : la gestion des salles, les conditions de gratuité de location de salles, le dépassement du préavis de la crèche, les cas de vandalisme et le dossier de la buvette des Abériaux. Sur ce dernier sujet, les informations reçues dans le rapport de gestion et du Municipal en charge étaient suffisamment détaillées pour satisfaire la CG.

Interview de M. Jean de Wolff

M. de Wolff a expliqué à la CG le processus mis en place pour clôturer les préavis, par ailleurs décrit en page 82 du rapport de gestion. La CG a salué avec grand enthousiasme cette « petite révolution ». En effet, non seulement il est désormais clair quand la CG doit se pencher sur les dépenses d'un préavis (donc lorsque la Municipalité propose au Conseil de clôturer), mais surtout le Conseil est désormais appelé à explicitement clôturer un préavis, puisque le bouclage apparaît précisément dans les conclusions du préavis sur les comptes. Ce nouvel « outil » sera donc testé lors du débat sur les comptes au conseil.

La CG est très satisfaite de cette suite donnée à l'observation qui avait été maintenue en 2023. Elle attire l'attention de la Municipalité sur un point : selon le nouveau processus, un préavis est « gelé » entre le moment où il est proposé à la clôture et le moment où il est officiellement bouclé suite au vote du Conseil. Il faudra donc veiller à ce qu'aucune écriture n'y soit inscrite dans l'intervalle.

M. de Wolff a remis à la CG les cahiers des charges des nouveaux collaborateurs engagés en 2023, et a expliqué à la commission, là encore, le processus mis en place pour tenir la documentation RH à jour. La CG salue là aussi cet effort.

Au sujet du contrôle des recettes, M. de Wolff a expliqué à la commission que la délégation de la tâche de la perception au canton était quasi-totale. L'Etat verse régulièrement des montants à la commune, et fournit une documentation sur l'avancée de chaque campagne de perception. Il fournit des décomptes en fin d'année. La CG a pu voir certaines de ces pièces. Elle constate qu'il n'y a, en fait, rien à contrôler (il faut juste faire confiance au canton) et s'en trouve satisfaite.

M. de Wolff a fait une démonstration des logiciels RH (temps de travail, vacances), à la grande satisfaction de la CG. Enfin, la CG a pu consulter les licences microsoft ainsi que les adresses emails. Elle constate que chaque email « @prangins.ch » induit un coût annuel de CHF 30.-.

Interview de Mme Alice Durnat-Levi

Les problèmes de personnel (absences, maladies) de 2023 ont tout d'abord été abordés durant l'interview. La CG note néanmoins qu'un mieux était perceptible sur la fin de l'année.

Le renouvellement du label Cité de l'énergie, repoussé à 2024, a été évoqué, ainsi que les bénéfices résultant de ce processus de renouvellement. La CG a demandé des précisions sur le Concept Énergétique Territorial. Il sera dévoilé ultérieurement, dans le cadre de la révision du PACom et dans le cadre d'un plan action qui sera présenté cet automne.

Dans le domaine de l'enfance, la CG a appris avec satisfaction que Prangins est l'une des seules communes de la région à ne pas avoir de liste d'attente pour la garde para-scolaire. La Fourmillière, par contre, atteint ses limites. Pour le pré-scolaire, il y a une liste d'attente. La nouvelle crèche ne sera semble-t-il pas du tout surdimensionnée.

Lors de l'interview, les relations avec les sociétés actives au port ont été évoquées. Mme Durnat-Levi a mis la documentation relative aux listes d'attente du port à disposition de la CG, qui a ainsi pu en vérifier la bonne tenue. Elle constate cependant que leur gestion est très manuelle, voir plus bas pour la suite donnée à ce point.

Interview de M. Jean-Marc Bettems

M. Bettems a remis à la CG la documentation relative à la facturation des déchets verts. La CG relève que les ristournes sur les déchets verts sont calculées par la SADEC selon la quantité de biodéchets récoltés par habitants. Avec environ 35 kg/hab/an, Prangins se trouve dans la deuxième catégorie et

reçoit donc CHF 90.-/tonne. Ce montant pourrait monter à CHF 120.-/tonne si la récolte atteint 60 kg/hab/an. M. Bettems a évoqué des pistes pour augmenter le nombre de points de récolte.

M. Bettems a mis à disposition de la CG les contrats d'assurance des véhicules. La CG a noté que les véhicules du port ne figuraient pas sur la liste. Les épisodes de vandalismes ont été abordés, ainsi que leur gestion. La gestion des fontaines a également été évoquée, notamment la mise en service de dispositifs « sur demande » durant les périodes de sécheresse.

Interview de Mme Dominique Ella Christin

Mme la Syndique a également évoqué une année difficile, notamment sur le plan RH, mais aussi avec des indisponibilités touchant les municipaux eux-mêmes. Tout le monde espère évidemment que le pire est passé.

Mme Christin a remis à la commission une réponse de la PNR signée par sa présidente et de sa secrétaire générale, indiquant qu'elle ne pouvait accéder à la demande de la CG pour des raisons légales, et que les questions devaient être adressées aux délégués pranginois du Conseil intercommunal. La CG a pris acte de cette réponse, elle a toutefois expliqué ses motivations à Mme Christin, et conclu qu'elle se focaliserait sur les éléments dans son périmètre, à savoir les flux financiers échangés entre la commune de Prangins et la PNR, voir plus bas.

La question du STI a été abordée : l'engagement d'une personne à l'urbanisme permet de progressivement prendre les dossiers à l'interne, mais les dossiers existants au STI restent au STI. La question de la gestion électronique des séances de municipalité a été évoquée, ainsi que le plan lumière.

Bilan suite aux interviews

La CG a constaté la très bonne maîtrise de la Municipalité sur la plupart des sujets. Elle constate que le problème de RH (recrutement, absences, arrêts de travail) est récurrent, usant ; elle espère qu'une période de stabilité se profile enfin, même si des indices laissent à entendre que les va-et-vient pourraient être la norme désormais. Malgré ces vents contraires, la CG constate que de nombreuses choses se mettent en place et progressent. Les missions et responsabilités sont de mieux en mieux décrites et délimitées. Elle félicite la Municipalité pour son travail, et la remercie pour sa disponibilité durant ces interviews.

Suite à ces entretiens, la CG a posé 22 questions plus précises. Malheureusement, les pièces comptables n'ont pas pu être consultées avant que ces questions soient formulées. Les questions dont les réponses n'ont pas totalement satisfait la CG ou qui lui évoquent un commentaire sont listées ci-dessous :

- La CG a demandé un rapport concis sur l'épisode de vandalisme le plus coûteux. Outre des frais de près de CHF 14'000.-, il a occasionné plus de 20h de travail pour le personnel de la commune. Certains dégâts ont été remboursés par les assurances, mais pas tous. La CG compte suivre ce cas en 2025, notamment vis-à-vis des assurances.
- La CG a demandé quelle est la situation de la parcelle privée n°596 et la parcelle communale n°819 qui accueillent des bateaux et/ou remorques à bateaux. La Municipalité a répondu que le dossier était en cours. La CG reprendra ce point en 2025 et espère que d'ici là l'affaire sera réglée.
- La CG a demandé à connaître les volumes de gaz naturel vendus à Prangins en 2023. Les chiffres n'ayant pas encore été fournis par le SEIC, la CG reviendra sur ce point en 2025.

- La CG a demandé à la Municipalité si il y avait des perspectives d'amélioration du processus de gestion des places au port, notamment à l'aide d'outils informatiques. La Municipalité a répondu qu'elle était en train d'étudier un nouveau programme informatique pour le port qui remplacerait le programme provisoire créé d'urgence lors de la migration informatique. Elle a également dit être en cours de mise à jour du Règlement du Port des Abériaux. La CG encourage ces efforts.
- La CG a re-demandé le cahier des charges du/de la collaborateur-trice qu'on lui avait précédemment fourni non-signé. La CG l'a obtenu mais déplore le fait qu'il soit daté-signé du 29 mai 2024.
- La CG a demandé à connaître tous les détails concernant l'écriture du Gd-Livre du 5.5.23, compte 150.3655, libellé "XXXX prestation 27 mai 2023", d'un montant de CHF XXXX, car le récipiendaire pouvait suggérer qu'il y avait un conflit d'intérêts. La Municipalité a précisé que M. Diakoff s'était récusé lors de la prise de décision. Elle a indiqué qu'il s'agissait de la facture d'une apporteuse d'affaire pour le concert de Mendelssohn. La CG a pu consulter la pièce comptable, et a trouvé la formulation du contrat ambiguë, et le mandat "d'apporteur d'affaire" flou. Elle a formulé l'**observation A – Service Culture & Sociétés locales** en conséquence. La réponse donnée par la Municipalité à cette observation ne satisfait pas pleinement la CG, qui estime qu'il est déplacé de donner une enveloppe directement à un proche, charge à lui de le répartir sans transparence. Elle propose au conseil de maintenir l'observation.
- Le rapport de gestion fait mention en page 99 du logiciel métier Hilti, pour gérer l'inventaire du mobilier. La CG a souhaité obtenir l'inventaire de la base de donnée gérée par ce logiciel. La Municipalité a répondu que "*décision avait été prise d'arrêter l'abonnement au logiciel Hilti on track à compter de l'année 2024 en raison de son coût important (CHF 1925.- annuels) et de sa non utilisation par les services. Le logiciel devait initialement être utilisé par la voirie et par les bâtiments, mais la création de la base de données représentait un très gros travail qui n'a jamais été fait. En 2023, le constat a été dressé que la base n'était pas à jour et son utilité remise en question car non adaptée pour les locations et superflue pour les salles de classe. Ainsi, l'abonnement a été résilié fin 2023 afin d'arrêter cette dépense*". La CG salue la prise de décision, il ne sert à rien de payer un abonnement pour quelque chose qui ne sert à rien. Cependant, même si certains équipements ne sont pas considérés comme actifs comptables et ne rentrent pas formellement dans le bilan, ils constituent tout de même un patrimoine important. A ce titre, il semble souhaitable qu'un inventaire soit tenu à jour pour les éléments les plus coûteux, ne serait-ce que pour constater l'éventuelle "évaporation" ou "disparition" de l'un ou l'autre de ces objets. Elle a donc formulé l'**observation A – Service Bâtiment**. Par ailleurs, la CG s'interroge sur la temporalité de la décision. Dans sa réponse la Municipalité indique que "en 2023, le constat a été dressé que la base n'était pas à jour et son utilité remise en question car non adaptée pour les locations et superflue pour les salles de classe. Ainsi, l'abonnement a été résilié fin 2023 afin d'arrêter cette dépense". Mais pourquoi alors inclure ce logiciel dans la liste des logiciels métiers dans le rapport de gestion, et pourquoi ne pas y indiquer la décision? La réponse donnée à l'observation par la Municipalité ne satisfait pas non plus la CG, qui peine à comprendre pourquoi on passe directement d'un logiciel dédié et coûteux à un simple listing ECA. La CG propose au conseil de maintenir cette observation A afin d'appuyer la poursuite des investigations sur ce sujet l'année prochaine.
- Comme indiqué plus haut et suite à une demande émanant du conseil, la CG s'est enquis de la situation après le départ d'un utilisateur de la salle de gymnastique. Elle a demandé à la Municipalité a) la documentation relative à la résiliation du bail liant la commune à cet utilisateur pour cette salle b) une estimation du manque à gagner résultant de cette résiliation c) quels étaient les accord éventuels passés en 2023 avec d'autre utilisateurs, y compris

établissements scolaires, en remplacement de ce locataire ? La Municipalité a répondu que "La location de la salle à l'école privée n'était pas liée à un bail mais à un contrat annuel, reconduit tous les ans. Le manque à gagner est d'environ CHF 35'000.-. En 2023 aucun accord n'a été passé puisque l'école occupe encore jusque juin 2024 nos locaux. ". Cette réponse a surpris la CG qui a décidé de formuler **l'observation B – Service Bâtiments**. La CG juge la réponse donnée à cette observation satisfaisante, et ne recommande pas son maintien. Toutefois la CG s'étonne du délai de résiliation de moins de 4 mois pour un contrat de CHF 35'000. Dans tous les cas, elle encourage la Municipalité à trouver un moyen de compenser le manque à gagner. Même si comptablement le bâtiment a été totalement amorti dès 2008, son amortissement était initialement prévu sur 30 ans, soit jusqu'en 2027. Les revenus de location contribuent à cet amortissement.

- La CG a constaté que des différences de traitements existaient au niveau des tarifs de location de salles. La Municipalité a répondu que "la salle de gymnastique des Morettes est louée à chf 40.- pour les pranginois et chf 45.- pour les non pranginois". En consultant les contrats de location, la CG a constaté que cette règle n'était pas appliquée systématiquement.
- La CG a déploré la complexité et les délais relatifs aux réservations de salles pour activités politiques (travaux de commission, notamment). La Municipalité a évoqué un guichet virtuel "pas encore actif car il est encore en phase de test par le service bâtiment". La CG reviendra sur le sujet en 2025.
- La CG s'est penchée sur les mouvements de personnels, nombreux en 2023. Elle a constaté que le budget avait été voté pour 33.50 EPT et que la commune terminait l'année avec 34.20. Le tableau ci-dessus récapitule l'origine de cette augmentation de 0.70 EPT :

+0.2	Responsable affaires sociales	Explication p.86, deuxième liste point 1
+0.2	Responsable admin affaires sociales	p.86, deuxième liste point 2
+0.2	Collaboratrice service bâtiment	p.86, deuxième liste point 3
+0.2	Urbanisme	p.85, point 2
+0.4	Contrôle des habitants	p.86, première liste point 8
-0.3	RH	p.86 bas de page
-0.2	Culture	p.86 bas de page

La CG remercie la Municipalité pour les détails fournis concernant les mouvements de personnel. Elle constate que la gestion de ces mouvements coûte fatalement cher à tout le monde, ce qui pourrait épuiser le personnel et conduire à d'autres mouvements, etc. Dans ce contexte, elle valide, compte tenu des circonstances, les décisions de la Municipalité de dépasser le "budget EPT" convenu, l'atteinte d'une situation saine et stable étant absolument prioritaire.

- La CG a demandé tôt dans le processus à connaître le détail du préavis 55/20 "Etude constr. crèche et rest. Scolaire". Les pièces et documentation relatives à ce préavis ont été manifestement difficiles à réunir. Une fois celles-ci enfin toutes en main de la CG, cette dernière a constaté qu'une écriture ne concerne pas ce préavis, ce qui amène la CG à proposer **l'amendement 1** énoncé plus bas.

Toujours dans ce contexte, la CG a posé la question suivante à la Municipalité : "le rapport de gestion, en page 64, mentionne des mesures d'économies prises pour limiter le dépassement budgétaire de la crèche de CHF 98'849 à CHF 64'035. La CG souhaite connaître le détail de ces mesures". La Municipalité a répondu : "*Economies obtenues grâce à l'attribution de mandats à des bureaux d'ingénieurs de petite taille et locaux, plutôt que de grands groupes comme pressentis initialement. Choix de ne pas prendre de spécialiste sanitaire ; sélection*

d'un spécialiste électrique plus compétitif. Ces choix ont permis une économie de chf 25'783.56.- sur le prévu. Les divers et imprévus n'avaient que peu été utilisés à ce stade (honoraires avocat) et ont pu absorber chf15'350.- supplémentaires." Cette réponse ne satisfait pas la CG. Elle ne comprend pas comment le montant de 98'849 CHF est calculé. Elle constate que le préavis montre un dépassement de 64'035.49 CHF. Ce dépassement à lui seul justifie un préavis complémentaire. Mais de plus, la Municipalité a eu recours à un BAMO, pour un montant de 19'980 CHF, au mépris de la position de la commission 55/20 qui concluait dans son rapport "La Commission, à l'unanimité a estimé les prestations prévues du BAMO dans cette Phase 2 pas nécessaires puisqu'elles font doublons avec les devoirs et obligations de l'architecte, selon la Norme SIA 102."

La CG estime qu'il est important qu'une commission ad-hoc se penche sur ce dépassement. Elle propose donc **l'amendement 2**, qui supprime ce préavis de la liste des préavis clôturés. Et elle entend en faire de même jusqu'à ce qu'un préavis complémentaire soit présenté au conseil.

L'analyse des pièces comptables a amené la CG à formuler les observations supplémentaires suivantes :

- **L'observation C – Service Bâtiments** suite à la découverte d'une facture au libellé pour le moins surprenant. La CG remercie la Municipalité pour la réponse donnée à cette observation, qu'elle propose de ne pas maintenir.
- La découverte d'un budget de l'USL manifestement supérieur au budget voté par le conseil, voire **observation B – Service Culture & sociétés locales**. La réponse donnée par la Municipalité à cette observation laisse la CG perplexe. Doit-on conclure qu'on a "coupé la poire en deux" pour ne fâcher ni l'USL ni le conseil ? La CG persiste à penser qu'il est anormal d'octroyer un budget à un mandataire pour un montant supérieur à l'enveloppe votée par le conseil. Les dépassements devraient rester des exceptions suite à des imprévus. La CG propose donc de maintenir cette observation.
- La CG s'est étonnée de voir des factures libellées à des tiers. Elle a émis **l'observation C – Service Culture & sociétés locales**. La CG ne propose pas le maintien de l'observation mais encourage la Municipalité à convenir d'un système plus transparent pour soutenir Prangins Baroque. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas fixé à l'avance le montant d'un éventuel "Don ou aide" à Prangins Baroque ? La pratique semble indiquer que Prangins se porte garant du festival et paie ses factures au fil de l'eau.
- La CG a comparé les montants engagés pour l'organisation d'un événement. Elle a émis **l'observation D – Service Culture & sociétés locales** à ce sujet. La réponse de la Municipalité à l'observation est à côté de la plaque. L'observation porte sur la contribution d'une société de communication au concert de Time Machine. Sur le site internet de cette société, on tombe sur des événements mais le concert de Time Machine du 9 décembre n'est pas dans la liste. La CG propose au conseil de maintenir l'observation.

L'analyse des pièces amène en outre la CG à formuler les remarques suivantes :

- En relation avec le point précédent, la CG a constaté que la société de communication n'était pas soumise à la TVA. Pourtant Prangins lui fournit un chiffre d'affaire important ce qui indiquerait que Prangins est son principal client. La CG a identifié au moins un autre prestataire dans la même situation, dans le domaine de l'architecture. Pour mémoire, une société est soumise à la TVA dès que son chiffre d'affaire dépasse les CHF 100'000.-. Vu les coûts salariaux suisses, une entreprise sans TVA signifie quasi automatiquement une entreprise avec un seul employé, potentiellement même pas à plein temps. La CG formule le

voeu que la Municipalité mette ses prestataires périodiquement en concurrence, et qu'elle s'adjoigne les services d'entreprises solides.

- Lors de l'examen des pièces, la CG a constaté l'existence de notes de frais pour des montants anecdotiques, par exemple pour des allers-retour à Promenthoux (4km = 1.20 CHF). Le traitement d'une telle note engendre probablement des frais (temps de travail) plus important que la note elle-même. Elle formule le voeu que la Municipalité mette par exemple en place un système de forfait pour les menu frais.

Enfin, pour revenir à la PNR. La CG note tout d'abord que le rapport de gestion ne reprend pas ce point en dépit de l'article 103 du règlement du conseil communal de Prangins de 2015 : « La Municipalité expose, dans son rapport, la suite donnée aux observations sur la gestion qui ont été maintenues par le Conseil l'année précédente ». Comme exposé ci-dessus, elle n'a pas pu obtenir de réponses de la PNR directement. La CG s'est donc penchée attentivement sur le grand-livre.

Elle a constaté qu'au compte 610.3521 sont inscrits les acomptes mensuels payés par Prangins, soit 12x 94'506.30 CHF = 1'134'075.60 CHF, ainsi que des tranches correspondantes à des préavis. En 2023, seul le préavis 03/2023 pour le financement de la formation de six aspirants, pour un coût total de CHF 438'000.- engendre des frais supplémentaires. Les pièces montrent que CHF 46'690.80 sur CHF 438'000.- ont été imputés à Prangins, soit 10.66%. Ces deux montants expliquent le total final de 1'180'766.40 CHF pour le compte 610.3521.

D'un autre côté, la CG constate qu'au compte 610.4521 sont crédités une « estimation retour selon PNR » pour un montant de 209'194.89 CHF. Ayant posé la question auprès d'un des délégués de Prangins à la PNR, ce montant correspond aux acomptes payés moins la participation de Prangins pour les comptes 2023 (Préavis de la PNR No 01/2024 Comptes 2023). La CG en déduit donc que le « mécanisme de ristourne » n'est en fait qu'un équilibrage suite au paiement d'acomptes suivi d'un décompte.

Par contre, la CG a constaté la présence d'une autre écriture au compte 610.4521 libellée « Police Nyon Région, ristourne complémentaire 2022 », d'un montant de 46'690.75 CHF, avec un compte transitoire comme contrepartie. Ne sachant quoi penser de cette écriture, au montant très proche du coût du préavis PNR 03/23 mentionné ci-dessus, elle a souhaité obtenir la pièce comptable associée (23-02623) auprès de la Municipalité. La Municipalité a remis deux factures d'acomptes à la CG, mais sur cette dernière, le compte 610.3521 y avait été inscrit manuellement, et non le compte 610.4521. Malgré plusieurs échanges d'emails et téléphones, la CG n'a pas pu obtenir d'explication au moment où ce rapport est finalisé. Aussi propose-t-elle, par **l'amendement 3**, de ne pas imputer ce montant à l'année 2023. Des explications seront demandées en 2025.

Au surplus, la CG déplore à nouveau l'absence du numéro de pièce sur la pièce elle-même. Elle avait déjà relevé cet état de fait dans son rapport sur les comptes 2020 (« Malheureusement, ce numéro n'est pas inscrit sur la pièce elle-même. Il est ainsi malaisé de retrouver une pièce particulière. ») et sur les comptes 2021 (« la CG n'a pas pu localiser certaines pièces », « La CG se réjouit de voir le nouveau système comptable à l'œuvre et rêve du jour où il sera possible de consulter chaque pièce en double-cliquant sur l'entrée correspondante dans le grand livre. »). La CG rappelle à la Municipalité qu'elle doit recommander ou non au conseil de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion financière. Si la CG n'est pas en mesure d'effectuer des vérifications ponctuelles, elle pourrait être amenée dans le futur à refuser la décharge, non pas sur la base de manquements identifiés suite aux vérifications, mais parce la vérification elle-même n'est pas possible. La CG demande donc à la Municipalité, qui doit de toute façon s'adapter au nouveau modèle comptable pour les communes vaudoises MCH2, d'envisager une refonte substantielle du système comptable

(classements, processus, etc.). La CG soutient sur le principe les investissements financiers qu'il faudra consentir pour cela, car elle estime qu'on travaillera plus efficacement dans un environnement efficace.

Synthèse

La CG se présente devant le conseil avec les propositions suivantes :

- Maintenir les observations :
 - **observation A – Service Bâtiment**
 - **observation A – Service Culture & Sociétés locales**
 - **observation B – Service Culture & Sociétés locales**
 - **observation D – Service Culture & Sociétés locales**
- Amender le préavis 59/24 avec les trois amendements suivants:
 1. **Porter le compte 352.3185.023 de 4'650 CHF à 6'190 CHF pour tenir compte de la facture du 10 février 2023, concernant les “menuiseries de l'école des Morettes”.** Cette facture est actuellement imputée à tort au préavis de la crèche. Il n'y a pas de contrepartie à amender car il s'agit du compte d'investissement 352.5030.095 “Etude constr. crèche et rest. scolaire 55/20”, que la commission propose de biffer de la liste des préavis clôturés (voir amendement 2)
 2. **La conclusion 4 du préavis 59/24 “Comptes 2023” est modifiée ainsi : “de clôturer au 31.12.2023 les préavis 29/2008 – 46/2020 – 49/2020 – 21/2022 – 61/2020 – 44/2023 – 68/2021 – 14/2022 – 17/2022 – 35/2019 – ~~55/2020~~ –12/2022 – 28/2022 et 33/2022”.** Le préavis 55/2020 est donc biffé de la liste.
 3. **Le compte 610.4521 est modifié ainsi : il passe de 255'885.64 CHF à 209'194.89 CHF. En contrepartie, le solde pour balance du compte 9139.100 est modifié ainsi : il passe de 213'726.69 CHF à 167'035.94 CHF**
- Accepter le préavis 58/24 et donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2023
- Accepter le préavis 59/24, tel qu'amendé, et donc donner décharge à la Municipalité pour sa gestion financière.

En proposant d'accorder les décharges, la CG reconnaît le sérieux du travail général de la Municipalité, l'engagement de ses membres, et aussi tout le travail et l'engagement du personnel communal. La CG relève dans ce rapport de potentiels dysfonctionnements mais ils sont circonscrits dans des zones bien spécifiques. De manière générale, la commune est très bien gérée et la CG remercie une nouvelle fois la Municipalité pour son travail et dévouement.

CONCLUSIONS – PREAVIS 58/24 – Rapport de Gestion:

La CG vous remercie de votre attention et vous soumet les conclusions suivantes :

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 58/2024 concernant le rapport de gestion 2023,

lu le rapport de la Commission de Gestion,

ouï les conclusions du rapport de la Commission de Gestion,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le préavis municipal N° 58/2024 concernant le rapport de gestion 2023, tel que présenté,
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023.

Pour la Commission de gestion :



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Hervé Durnat



Sébastien Rumley (président)



Karim Kellou



Fabienne Zingg



Giovanna Bachman

Prangins, le 18 juin 2024

CONCLUSIONS – PREAVIS 59/24 – Comptes 2023:

La CG vous remercie de votre attention et vous soumet les conclusions suivantes :

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion, à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 59/2023 concernant les Comptes 2023,

Vu le rapport de la Commission de Gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de Gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de donner décharge à La Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2023,
2. d'accepter les comptes de la bourse communale de Prangins pour l'exercice 2023, tels qu'amendés
3. de clôturer au 31.12.2023 le compte 9282.902 « Fond de réserve pour pers. Communal, util. Subordonnés à approbation CC » et de générer ainsi un revenu extraordinaire aux comptes 2023 de la commune.
4. de clôturer au 31.12.2023 les préavis 29/2008 – 46/2020 – 49/2020 – 21/2022 – 61/2020 – 44/2023 – 68/2021 – 14/2022 – 17/2022 – 35/2019 – 12/2022 – 28/2022 et 33/2022

Pour la Commission de gestion :



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Hervé Durnat



Sébastien Rumley (président)



Karim Kellou



Fabienne Zingg



Giovanna Bachmann

Prangins, le 18 juin 2024

Réponses aux observations de la Commission de gestion (CoGes) – Gestion 2023

Service Bâtiments – *Municipal responsable : Igor Diakoff*

A.

Contexte : Le rapport de gestion fait mention en page 99 d'un "logiciel de gestion du mobilier". La COGEST a souhaité obtenir l'inventaire de la base de donnée gérée par ce logiciel. La Municipalité a répondu que décision avait été prise d'arrêter l'abonnement à ce logiciel en raison de coûts élevés, et parce que le travail initial d'inventaire était trop important.

- **Observation : La Municipalité est invitée à expliquer comment les inventaires d'objets propriété de la commune de valeur non négligeable, comme les beamers, machines d'entretien, etc. sont-ils suivis désormais suite à l'abandon du logiciel Hilti ?**

Réponse : *Le secteur Conciergerie/Maintenance faisant partie du Service Bâtiments, les remontées d'informations sont directement transmises par les concierges ou utilisateurs en cas de panne ou dysfonctionnement. Beaucoup de machines et appareils sont utilisés quotidiennement et leur nombre est en accord avec les besoins. Tout matériel est inventorié dans le listing ECA des bâtiments.*

B.

Contexte : Lors de la discussion sur le préavis 45/97, le conseil avait amendé les conclusions pour demander la construction d'un bâtiment abritant deux salles de gym, étant entendu qu'il serait possible de rentabiliser la seconde en la louant à une école privée. C'est bien ce qui s'est passé, pendant près de 30 ans. La CoGes ayant appris le départ de l'école privée, elle a demandé à la Municipalité a) la documentation relative à la résiliation du bail liant la commune à l'école privée pour cette salle b) une estimation du manque à gagner résultant de cette résiliation c) quels sont les accord éventuels passés en 2023 avec d'autre utilisateurs, y compris établissements scolaires, en remplacement de ce locataire ?

La Municipalité a répondu que "La location de la salle à l'école privée n'était pas liée à un bail mais à un contrat annuel, reconduit tous les ans. Le manque à gagner est d'environ chf 35'000.-. En 2023 aucun accord n'a été passé puisque l'école occupe encore jusque juin 2024 nos locaux. "

- **Observation : La Municipalité est invitée à justifier pourquoi aucun accord n'a été conclu pour remplacer ce contrat. Il semblerait normal d'anticiper la recherche d'un repreneur dès 2023 si le congé est donné pour juin 2024.**

Réponse : *Le courrier de résiliation de nos salles a été envoyé par l'école en mars 2024 ; l'information n'était donc pas connue en 2023 (voir courrier en annexe).*

C.

Contexte : La Coges a examiné diverses pièces comptables. Elle a identifié un achat chez Galaxus dont elle peine à comprendre le sens.

- **Observation : la Municipalité est invitée à expliquer l'utilité d'un appareil "Easysleep Aide au sommeil", imputé sur le compte "351.3114.009 - Maison Fischer achat machines, mat. expl, entr."**

Réponse : *Le Service Contrôle des habitants a fait part de problématiques de confidentialité dans ses locaux. Dans l'attente de devis pour de potentiels travaux (qui n'ont pas été réalisés en raison du coût trop élevé), un diffuseur de bruits blancs (CHF 59.60.- de la marque Easysleep, aide au sommeil) a été acquis afin de réduire les potentielles écoutes. Cette solution n'étant pas idéale, c'est finalement une nouvelle sonnette bluetooth qui a été acquise pour prévenir les personnes présentes dans la salle d'attente. Le diffuseur Easysleep se trouve actuellement au Service Bâtiments.*

Service Culture & sociétés locale – Municipal responsable : Igor Diakoff

A.

Contexte : lors de l'analyse de pièces comptables et du grand-livre, la CoGes a identifié une opération comptable pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêt. L'écriture comptable dans le grand livre est la suivante : "XXXXXX prestation 27 mai 2023". La CoGes a demandé à connaître les détails de cette transaction. La Municipalité a répondu qu'elle avait eu conscience du conflit d'intérêt et que le Municipal en charge s'était récusé. Par ailleurs, la Municipalité a indiqué que cette transaction concerne "la facture de XXXXX comme apporteuse d'affaire pour le concert de Mendelssohn". Cependant, la pièce comptable associée à la transaction est un "contrat d'engagement". Dans ce contrat d'engagement, on lit "la personne [XXXXX] est ci-après désignée "l'artiste". Article 1: concert "L'artiste s'engage à effectuer une prestation selon l'annexe. Date... "

- **Observation : La Municipalité est invitée à expliquer pourquoi une "apporteuse d'affaire" est "engagée" en tant qu'artiste, et non en tant que mandataire. Et pourquoi le concert est "sous-traité" alors que le contrat stipule qu'elle se produit elle-même. Tout cela sur fond de possible conflit d'intérêt. La Municipalité est également invitée à indiquer, pour autant qu'elle le sache et qu'elle puisse le communiquer sans enfreindre le droit, l'ordre de grandeur de la commission (en pourcent) touchée par cette "apporteuse d'affaire".**

Réponse : *La Municipalité ne peut transmettre plus d'explications concernant cette observation.*

B.

Contexte : Le conseil a pourvu dans le budget 2023 le compte 150.3170 - "Soutien à l'USL (organis. 1er août + fête village)" d'un montant de CHF 32'000. Pour mémoire, ce compte est nouveau : dans les comptes 2022, l'organisation de ces événements a été imputée au compte 101.3170 "Frais de réception et de manifestation". On notera que toujours en 2022 ce compte a clôturé avec des charges de 60'655.81 alors qu'un budget de CHF 30'000 avait été octroyé. Ce dépassement (doublement!) avait été constaté par la CoFin dans son annexe au rapport de la CoGes : "101.3170 – Frais de réception : Le montant a doublé. Il s'agit là de l'exemple typique d'une ligne budgétaire mal préparée. La situation va être corrigée si on en croit le budget 2023." - fin du pour mémoire.

La Coges constate à nouveau un dépassement cette année, puisque le compte 150.3170 termine à 37'376.79. La CoGes a pu consulter la pièce comptable principale documentant la majeure partie des dépenses. Celle-ci indique que l'USL a été mandatée pour organiser deux événements (1er août et fête au village) pour un budget de CHF 35'000.

- **Observation : La Municipalité est priée d'expliquer pourquoi elle donne mandat à l'USL avec un budget supérieur à celui qui a été octroyé par le conseil.**

Réponse : *L'USL a présenté un budget détaillé. Celui-ci a été discuté en Municipalité et revu à la baisse. Le budget final accordé a fait l'objet d'une décision municipale.*

C.

Contexte : La CoGes a identifié des pièces comptables montrant que la commune a payé des frais pour des tiers à au moins deux reprises. Cela concerne le compte 150.3654 Dons, aides pour la culture (locaux et régionaux).

- **Observation 6 : Pourquoi la Municipalité paie-t-elle a) une dépense sur la base d'un contrat passé entre Prangins Baroque et une personne extérieure à la commune, b) une dépense sur la base d'une facture adressée par une société de communication à Prangins Baroque ?**

Réponse : *Le principe est que l'association Prangins Baroque remette ses factures à la commune et que la commune règle jusqu'à concurrence du budget de CHF 30'000.- approuvé par le Conseil communal. C'est ce qui s'est passé ici.*

D.

Contexte : Le financement de la culture a déjà fait couler beaucoup d'encre à Prangins, notamment lors du dernier vote sur le budget, ainsi qu'au travers du postulat de Monsieur le Conseiller communal Daniel Bujard « Prangins : une véritable politique culturelle » et le rapport-préavis 18/22 donné en réponse. Pour mémoire, dans son rapport, la commission chargée d'étudier ce rapport-préavis émettait des réserves concernant une société de communication, notant en particulier qu'au 23 août 2022, elle n'avait pas encore communiqué sur Prangins Baroque sur son site alors que le festival commençait quelques jours plus tard.

- **Observation : Comment la Municipalité justifie-t-elle que le cachet de Time Machine soit inférieur aux prestations facturées par cette même société de communication ? Quelle est la valeur ajoutée apportée par cette entreprise ?**

Réponse : *La société de communication a communiqué sur Prangins Baroque. Veuillez trouver, en annexe, les services proposés (soit la valeur ajoutée) par la société de communication.*

Annexes : ment.